



Guides touristiques

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 2 octobre 2004

Bonjour,

Retraités nous avons décidé de parcourir l'Ile de Beauté en septembre. Afin de ne pas tomber dans les pièges à touristes, nous nous sommes empressés d'acheter deux guides réputés en l'occurrence : le Guide du routard et Géoguide.

Hôtels, chambres d'hôtes, gîtes et restaurants nous furent suggérés avec précision chez Géoguide

Les commentaires du Guide des routards nous paraissant moins précis, nous y avons néanmoins trouvé quelques bonnes suggestions.

Par contre ce qui nous a étonnés c'est la quasi absence de lieux non-fumeurs dans les restaurants corses et le reproche qui incombe aux guides en question de ne pas préciser les lieux ou les non-fumeurs peuvent être accueillis en toute sérénité.

Il me paraîtrait plus que nécessaire de faire état dans ces guides spécialisés des lieux ou nous serions acceptés sans problème, car me semble-t-il une des questions essentielles du confort et de la qualité des établissements fréquentés réside dans l'ambiance qu'on y découvre, surtout lorsque le tabac vous procure une gêne insupportable.

La Corse ayant le triste privilège de payer 2 euros moins cher le paquet de cigarette, ceci contribue à un tabagisme effréné qui évidemment se retrouve dans les lieux publics dont malheureusement les guides font abstraction, alors qu'ils serait bien inspirés de nous dire où ne pas subir les méfaits de ces incivilités.

Il nous semblerait souhaitable que DNF pose la question aux rédacteurs sur l'omission d'une qualité primordiale d'accueil dans ces lieux qu'ils décrivent comme idylliques, mais qui s'avèrent incompatible avec ceux qui sont allergique au tabac.

Dans l'attente de vous lire, recevez nos meilleures salutations

Réponse :

Les guide touristiques que nous avons tenté de convaincre depuis deux ans nous répondent que depuis l'avènement de la loi EVIN, ils ont retiré l'information concernant les lieux non-fumeurs au prétexte qu'ils ne pouvaient pas se substituer à la loi que tous les établissement étaient censés respecter.

Votre courrier nous offre cependant une issue astucieuse. Nous allons donc demander, non pas l'inscription par le

restaurateur, mais la remarque par le guide lorsque la loi n'est pas respectée.

Merci